

VILLE DE SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

Arrêté provisoire

Territoire Communal

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,

Considérant que les illuminations de Noël vont être mises en place par l'entreprise CITEOS,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETONS :

Article 1 : Du **13/10/2025 au 06/02/2026**, pour la pose et dépose des illuminations de Noël, rue d'Eauplet et Gadeau de Kerville, carrefour Salva / Trianon/ Libération, carrefour stade Jean Adret / 14 Juillet, place de l'hôtel de Ville, Verdun, Calmette et Voltaire, les mesures suivantes seront applicables :

- Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au sens de l'article R. 417.10 du code de la route dans la zone en travaux.
- La circulation sera interdite et la chaussée sera barrée pour les voies dont la largeur restante serait inférieure à 2m50.

Article 2 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité ainsi que l'approche des véhicules de secours

Article 3 : L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme à la 8^e partie de l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



SOTTEVILLE-Lès-ROUEN, le 02 octobre 2025

**Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.